Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ISÈRE

DECISION DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL DE L'ISERE réunie le 10/10/2011 à 14H30

La Commission départementale d'aménagement commercial de l'Isère :

Aux termes du procès-verbal de ses délibérations en date du 10/10/2011 prises sous la présidence de M. Frédéric PERISSAT, secrétaire général, représentant M. le Préfet empêché ;

VU la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie ;

VU la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

VU le décret n° 2008-1212 du 24 novembre 2008 relatif à l'aménagement commercial ;

VU les articles L 750-1 à L 752-26 et R. 751-1 à 752-55 du code du commerce ;

VU l'arrêté préfectoral n°2009-05175 du 16 juin 2009 modifiant celui du 19 décembre 2008 instituant la commission départementale d'aménagement commercial de l'Isère ;

VU la demande enregistrée le 19/08/2011, d'autorisation préalable à l'extension d'un magasin de commerce de détail à prédominance alimentaire de 270 m² et la création d'une boulangerie-snacking de 50 m² pour porter la surface totale du magasin "Intermarché" à 2750 m², sur la commune de PASSINS, projet porté par la SCI DES CHAMPS ;

VU l'arrêté préfectoral n°2011263-0008 du 20/09/2011 précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial pour l'examen de la demande susvisée ;

VU le rapport d'instruction de la Direction départementale des territoires ;

Après qu'en aient délibéré les membres de la commission,

Assistés de Mme Catherine CHABERT, représentant M. le Directeur départemental des territoires.

CONSIDERANT que la population de la zone de chalandise du projet, qui s'élevait à 42 498 habitants en 2008 a enregistré une augmentation de 27,38 % entre 1999 et 2008 ; que la population municipale de PASSINS recensée en 2008 par l'INSEE s'établit à 1 017 habitants, en augmentation de 45,49 % par rapport à 1999 ;

CONSIDERANT que le projet est cohérent avec le schéma de développement commercial qui préconise de conforter les pôles commerciaux de l'Est (Morestel, Passins) et de l'Ouest (Tignieu-Jameyzieu, Pont-de-Chéruy), pour ce qui concerne le territoire du SCOT de la Boucle du Rhône en Dauphiné ;

CONSIDERANT que le projet se situe en bordure de la route départementale 517, dans la zone d'activité du Lantey à 1 km des centres-villes des communes de Morestel et de Passins ;

CONSIDERANT que le projet est une régularisation de la surface des caisses et du mail ;

CONSIDERANT que le projet ne prévoit pas d'extension du bâtiment ni de construction ;

CONSIDERANT qu'en matière de développement durable et de préservation de l'environnement, le dossier apporte peu d'éléments, mais qu'il est envisagé l'installation d'un chauffe-eau solaire pour l'eau chaude des sanitaires ;

CONSIDERANT que la commune ne dispose pas d'un réseau de transports urbains mais que le site est desservi par le réseau TransIsère et qu'un arrêt est situé devant le magasin Intermarché ;

CONSIDERANT que le site est aisément accessible par les piétons et que la RD 517 est bordée de trottoirs et de cheminements piétons ;

CONSIDERANT qu'ainsi ce projet est compatible avec les dispositions de l'article L 752-6 du code de commerce ;

La commission est favorable à la demande susvisée par 6 votes favorables.
4 membres étaient absents et non représentés.

Ont voté pour :
Mme Josette DECLEVE, Madame le Maire de PASSINS
M. Jean-Claude CHAMPIER, représentant Monsieur le Président de la Communauté de communes du Pays des Couleurs
M. Serge MENUET, Monsieur le Président du Syndicat mixte pour l'élaboration et le suivi du SCOT de la Boucle du Rhône en Dauphiné
M. Georges BESCHER, représentant Monsieur le Président du Conseil général
Mme Christiane AUVERGNE, personne qualifiée en matière de consommation
M. Yves SAUVAGE, personne qualifiée en matière d'aménagement du territoire

Étaient absents :
Monsieur le Maire de BOURGOIN JALLIEU
M. Eric HENRY, personne qualifiée en matière de développement durable
M. Jacky LAMBERT, Maire de BRIORD
Mme Nicole SINGIER, personne qualifiée en aménagement du territoire

En conséquence, la commission départementale d'aménagement commercial de l'Isère réunie le 10/10/2011, est favorable à la demande d'autorisation préalable à l'extension d'un magasin de commerce de détail à prédominance alimentaire de 270 m² et la création d'une boulangerie-snacking de 50 m² pour porter la surface totale du magasin "Intermarché" à 2750 m², sur la commune de PASSINS, projet porté par la SCI DES CHAMPS. La surface totale de vente sera ainsi portée à 2 800,58 m².

A Grenoble, le 17/10/2011

Pour le préfet et par délégation,
Le Secrétaire général
signé Frédéric PERISSAT

Il est rappelé que les recours prévus aux articles L752-17 et R752-48 du code de commerce contre les décisions de la CDAC doivent être adressés dans le délai d'un mois au Président de la Commission nationale d'aménagement commercial :
DGCIS- Bureau de l'Aménagement commercial- secrétariat de la CNAC- TELEDOC 121- 61, bd Vincent Auriol- 75 703 Paris cedex 13